

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES ALLEE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le décret n°2015-1476 du 14 Novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3
Avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « addendum à la posture de Vigipirate hiver 2021-
printemps 2022 du 28 février 2022 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-
SIRACED/PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la
menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur le
plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu la demande de Monsieur Christian GUITARD, domicilié 9 allée Claude CORNAC à
Gratentour, visant à l'organisation d'un « repas de quartier »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un repas de village, il
appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies
d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation allée Claude Cornac à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'un repas de quartier il convient de
réglementer la circulation et le stationnement allée Claude Cornac dans les conditions suivantes du
présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et
d'urgence, seront interdits sur le terre-plein situé entre le numéro 9 et le numéro 17 de l'allée
Claude Cornac.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies de circulation
aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des
barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE,
seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies
d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones
réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur **du samedi 27 août 2022 12 h 00 au dimanche 28
août 2022 15 h00.**

.../...

N°2022/75

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur Christian GUITARD,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 8 août 2022.



Le Maire,


Patrick DELPECH